

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
Liberté - Egalité - Fraternité
-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Délégations aux adjoints

Le Maire de la commune d'Hébecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Art. 1^{er} : Sont déléguées à Madame et Messieurs les adjoints, les attributions suivantes :

1 – Dominique DHORNE :

- finances
- gestion des travaux et voirie

2 – Marie-Christine DARRAS :

- gestion de la salle communale
- environnement, cadre de vie et développement durable
- fêtes, cérémonies et culture.

3 - Philippe THEO :

- affaires scolaires et affaires sociales
- information et communication
- prévention et sécurité

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur DHORNE, Madame DARRAS et Monsieur THEO des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à Hébecourt, le 23 mars 2026

Le Maire,
Dominique HESDIN.

